

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2018

Publication : 09/04/2018



Mairie

## ARRETE MUNICIPAL N°201843

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

DU DOMAINE PUBLIC

ORGANISATION DE LA FETE DE LA SAINT JEAN- DIMANCHE 24 JUIN 2018

Direction Générale des Services  
GB/TM/NM

**Le Maire de la Commune du Lavandou,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

**Considérant** que la Commune du Lavandou organise la fête de la Saint-Jean avec embrasement du bûcher le dimanche 24 juin 2018,

**Considérant** qu'il convient de réserver deux emplacements de 20 x 20 mètres chacun sur la plage du Centre-Ville le dimanche 24 juin 2018 à partir de 6h00 jusqu'à la fin de la manifestation, afin d'en assurer son bon déroulement,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de l'organisation de la fête de la Saint-Jean, les emplacements suivants sont réservés le dimanche 24 juin 2018 à partir de 6h00 jusqu'à la fin de la manifestation :

- Un emplacement de 20 x 20 mètres sur la plage du Centre-Ville, pour assurer le bon déroulement de l'embrasement du bûcher,
- Un emplacement de 20 x 20 mètres sur la plage du Centre-Ville, pour assurer le bon déroulement du spectacle de feu.

**ARTICLE 2 :** La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3 :** Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant, autres que ceux participant à la manifestation, perturberait l'installation des barrières, il pourra être procédé à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

**ARTICLE 4 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Racine, B.P 40510 -83041 TOULON Cedex 9- dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 6 avril 2018.

Hôtel de Ville  
Place Ernest Reyer  
83980 Le Lavandou

Le Maire,

*Y. B.*

Gil BERNARDI.

